

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de POUZY-MESANGY, convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni dans la salle de la Mairie et des délibérations.

Présents Tout le Conseil Municipal, sauf Monsieur Michel CHARDONNEREAU, excusé.

Madame Sylvie BEBIN été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Rapport d'activité du SYNDICAT DES CHEMINS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du SYNDICAT MIXTE DE CREATION ET D'ENTRETIEN DES CHEMINS DES COMMUNES DE LA REGION DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT de l'année 2016, ne forme aucune observation particulière.

Motion pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 1914-1918

Pendant la guerre de 1914-1918, 2.400 soldats ont été condamnés à mort par des Conseils de guerre pour refus d'obéissance, mutilation volontaire, désertion, abandon de poste, délit de lâcheté ou mutinerie. 639 d'entre eux furent fusillés et les autres condamnés à des peines de travaux forcés, de déportation vers des bagnes ou chantiers coloniaux, de détention dans des forteresses ou camps militaires ou encore au retour au front. D'autres furent abattus sans procès. Leurs familles se sont vues refuser les pensions militaires et ont vécu l'opprobre de la société.

Le commandement avait décidé de réprimer les actes de faiblesse provoqués par le désespoir et les rebellions par des exécutions capitales et de nombreuses condamnations furent décidées de façon sommaire, parfois même sans passer par le Conseil de Guerre.

Dès septembre 1914, devant l'incurie et l'incompétence de l'Etat-Major, les premiers régiments se mutinaient et ce fut le début de la grande vague des Fusillés pour l'exemple.

À un an de la fin du centenaire de la première guerre mondiale, le temps est venu d'honorer tous les morts, y compris les fusillés pour l'exemple. Ces hommes n'étaient ni des lâches, ni des traîtres, ni de ceux qui ont été exécutés pour motif de droit commun.

C'étaient des soldats qui étaient jusqu'à l'extrême limite de leurs forces, et dont il est temps de reconnaître la mémoire. Grâce aux campagnes menées après la guerre, des condamnations ont déjà été levées, mais beaucoup de cas sont restés dans l'ombre et bien des injustices n'ont pas été réparées.

Le Conseil Municipal, dans le prolongement du combat mené, en son temps, par Pierre BRIZON, Maire de FRANCHESSE, Député de l'Allier pendant la Grande Guerre :

Demande à Monsieur le Président de la REPUBLIQUE FRANCAISE de procéder à la réhabilitation de tous ces soldats tombés sous des balles françaises et de leur rendre ainsi leur honneur à titre posthume, avec toutes les conséquences de droits éventuels.

- Ecole : démoussage de la toiture de la cantine en régie (conseillers municipaux disponibles et l'adjoint technique communal) - création d'un espace jeux pour les enfants dans le jardin communal – mise en sécurité par un élagage des arbres centenaires de la cour de l'école (le devis de l'entreprise FRIAUD accepté par le Conseil s'élève à 3.600,00 € TTC).
- Salle polyvalente : étude sur le réaménagement total de la salle avec un changement du système de chauffage (voir avec ATDA).
- Garage communal : création d'un local avec bureau et douche – réfection électricité et luminaires.
- Voirie : réparation du chemin des Beguets et réfection du chemin de L'Epine à Tournelou.



Remplacement de l'adjoint technique en charge du ménage des bâtiments communaux et de l'aide à l'école

Madame Michelle GUILLAUMIN, actuellement en arrêt de travail pour une durée indéterminée, sera remplacée par Madame Valérie AUBOIRON jusqu'à son retour.

Remplacement et reprise tracteur NEW HOLLAND TL 80

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le tracteur communal NEW HOLLAND TL 80, acheté en octobre 2004.

La commande du nouveau tracteur aux ETABLISSEMENTS AUDIN SARL (KUBOTA M 60) est évaluée à 36.000,00 € TTC.

La reprise par le même concessionnaire de l'ancien tracteur est fixée à 9.600,00 € TTC, donnant une soulte de 26.400,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour acter la commande et reprise de ce matériel de voirie.

Décision modificative au budget N° 02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote un complément de subvention au FOOTBALL-CLUB pour des dépenses engagées d'un montant de 296,00 € - article 6574 (Subventions aux associations).

Le Conseil procède également, en cette fin d'année, à l'ajustement comptable de divers articles de dépenses de Fonctionnement dont le détail suit :

- + 812,00 € à l'article 6218 (Autres personnel extérieur),
- + 54,00 € à l'article 6336 (Cotisations au CNFPT),
- + 1.244,00 € à l'article 6411 (Personnel titulaire),
- + 254,00 € à l'article 6453 (Cotisations aux caisses de retraites),

Ces dépenses seront prélevées au Chapitre 022 (Dépenses imprévues) à hauteur de 2.660,00 €

Exercice de confinement à l'école

Le 09 novembre dernier, un exercice de simulation attentat / intrusion a eu lieu à l'école, comme dans tout le département. L'alerte a été donnée à 9 H 46 pour se terminer une heure plus tard. Le protocole de mise à l'abri des élèves s'est déroulé dans le calme et sans stress. On déplore tout de même une liaison « tél portable » incertaine entre la mairie et l'école.

Demande de bureau à la mairie à fin de télétravail

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la demande en mairie faite fin octobre dernier pour le prêt d'une pièce équipée d'internet et d'un tél à fin de télétravail. En effet, cette façon de travailler, dans un souci d'économies et de protection de l'environnement, est appelée à se développer et la mairie de



SIRP

Modification des statuts relative à la contribution des communes

POUZY-MESANGY ne doit pas passer à côté de ces nouvelles pratiques de travail à distance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un accord de principe dont les modalités restent à se concrétiser par l'établissement d'une convention avec l'entreprise intéressée.

Monsieur le Maire évoque la réunion du COMITE SYNDICAL DU SIRP en date du 09 novembre 2017, dont l'ordre du jour était la révision de la contribution des communes membres.

Il est rappelé l'article 9 des statuts qui précise que « la contribution annuelle des communes membres du syndicat se calculera de la manière suivante :

- chaque commune prendra à sa charge les frais de son personnel communal afférent à l'école.
- la commune du VEURDRE prendra à sa charge les frais de l'ATSEM.
- la commune de POUZY-MESANGY prendra à sa charge l'ensemble des dépenses figurant au budget du syndicat jusqu'à concurrence des frais engagés par la commune du VEURDRE. Au-delà de ce seuil, les frais seront répartis en totalité pour 50 % à chaque commune ».

Or, depuis plusieurs années et suite aux diverses réorganisations du temps scolaire, la commune de POUZY-MESANGY rémunère également une ATSEM.

Les délégués ont décidé de revoir le mode de calcul et de modifier l'article 9 comme suit :

- chaque commune prendra à sa charge les frais de son personnel communal afférent à l'école.
- les communes du VEURDRE et POUZY-MESANGY prendront à leur charge, par moitié, l'ensemble des dépenses figurant au budget du syndicat, déduction faite des participations des communes extérieures.
- sollicitera l'avis des Conseils Municipaux des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au nouveau calcul de la contribution des communes au SIRP, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2018.

Soutien à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès National de l'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à POUILLAN-SUR-MER 29.

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée Générale à POUILLAN-SUR-MER (FINISTERE) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont



une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de Maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'ALLIER, dans le PUY-DE-DÔME et le LOT. Ce sera le cas prochainement dans l'EURE et en SEINE-MARITIME.

C'est aujourd'hui à POUILLAN-SUR-MER avec des congressistes venus de toute la FRANCE que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser.

L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de FRANCE à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal,

Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité,

S'associe solidairement à la démarche de l'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

Monsieur le Maire et Madame la Présidente de l'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE NORD-ALLIER, exposent au Conseil Municipal que la dite association connaît actuellement des difficultés financières, en partie en raison d'aides promises non versées.

Au titre de la solidarité pour cette association d'utilité publique, il est sollicité le principe d'une contribution de la part de toutes les communes dépendantes de son territoire d'intervention. Une participation par habitant qui reste à définir.

SIROM

Convention de répartition des personnels et biens du SIROM suite au retrait de plein droit des 6 communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY

Au 1^{er} janvier 2017, 6 des 8 communes membres du SIROM (CHATEAU-SUR-ALLIER, LIMOISE, LE VEURDRE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY), membres de l'ancienne COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LEVIS, ont été intégrées au sein de de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, suite à la fusion entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la COMMUNAUTE DE COMMUNES, situation qui a entraîné un retrait de plein droit des 6 communes du SIROM, la compétence en matière de déchets ménagers étant une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Afin d'assurer la continuité du service, une convention fixant les modalités de répartition et de transfert des personnels, biens et contrat du SIROM, dans le cadre du retrait de plein droit des 6 communes de ce dernier au 1^{er} janvier 2017, et ce, dans la perspective de l'exercice effectif de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers par le SICTOM dont est membre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, accepte les termes de ces modalités de transfert.

Questions diverses

- Sapin de Noël de la mairie : sera aimablement donné cette année par Madame Brigitte DURANTHON, Conseillère municipale.
- Petit garage communal route du Veurdre : à l'occasion de la fin de bail de Madame Claudine DESCLOUX, le Conseil souhaite que la commune conserve cet espace pour divers rangements.
- Il est décidé que le Conseil Municipal soit systématiquement informé par la mairie de tout décès d'un habitant de POUZY-MESANGY ou survenant sur le territoire.

